



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

RÈGLEMENT 1200-2012-Z-11 (omnibus) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1200-2012-Z (Zonage) RÈGLEMENT 1200-2012-L-1 (omnibus) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1200-2012-L (Lotissement)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant les seconds projets de règlement suivants sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **5 mars 2015 à 16h15** :

- Second projet de règlement 1200-2012-Z-11 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z
- Second projet de règlement 1200-2012-L-1 modifiant le règlement de lotissement 1200-2012-L

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 9 février 2015, sur les premiers projets de règlement précités, le conseil municipal a adopté, le 16 février 2015, les seconds projets de règlement.

L'OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1200-2012-Z-11 EST :

De corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions et grilles des usages et des normes afin de rendre le règlement d'avantage performant. Les modifications visent les chapitres et les grilles d'usages et des normes suivants :

- a) Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives
- b) Chapitre 2 : Terminologie
- c) Chapitre 3 : Classification des usages
- d) Chapitre 4 : Dispositions relatives à l'implantation des bâtiments principaux et des constructions ou bâtiments accessoires
- e) Chapitre 5 : Dispositions relatives à l'architecture des bâtiments
- f) Chapitre 6 : Dispositions relatives aux usages complémentaires
- g) Chapitre 7 : Dispositions relatives aux constructions et équipements accessoires
- h) Chapitre 8 : Dispositions applicables aux usages, constructions et équipements temporaires ou saisonniers
- i) Chapitre 9 : Dispositions applicables à l'affichage
- j) Chapitre 10 : Dispositions applicables au stationnement hors rue et aux aires de chargement et de déchargement
- k) Chapitre 11 : Dispositions applicables à l'aménagement des espaces libres et à l'utilisation des espaces extérieurs
- l) Chapitre 12 : Dispositions relatives à l'étalage extérieur et à l'entreposage extérieur
- m) Chapitre 13 : Dispositions relatives aux clôtures, haies et murets décoratifs
- n) Chapitre 14 : Dispositions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement
- o) Chapitre 15 : Dispositions applicables aux droits acquis
- p) Chapitre 16 : Dispositions particulières
- q) Grilles des usages et des normes : AG-001, RP-001, REC-006, REC-011, REC-012, REC-013, REC-017, REC-018, TM-009, CO-002, CO-005, CP-002, RA-001, RA-002, RA-003, RA-004, RA-009, RA-011, RA-012, RP-001, RP-002, RP-004, RP-005, RP-006, RP-007, RP-008, RP-010, RP-011, RP-012, RP-014, RP-015, RP-018, RP-019, RP-020, RP-021, RP-022, RB-001, RB-017, RP-016, TM-007, TM-014, TM-020, VI-001, VI-002, VI-003, VI-004, VI-005, VI-006, VI-007, VI-008, VI-009, VR-001, VR-002, VR-003, VR-004, VR-005, VR-006, VR-007, VR-008, VR-009, VR-010, VR-011, VR-012, VR-013, VR-014 et VR-015, VR-017, VR-018, VR-019, VR-020, VR-021, VR-022, VR-023, VR-024, VR-025, VR-026, VR-027, VR-028, VR-029, VR-030, VR-031 et VR-032.

L'OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1200-2012-L-1 EST :

De retirer la norme concernant la longueur minimale d'une ligne arrière de terrain

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Les projets de règlement 1200-2012-Z-11 et 1200-2012-L-1, dont les résumés sont présentés ci-haut, peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur l'ensemble du territoire

concernant les zones concernées afin que ces règlements soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le **5 mars 2015 à 16h15** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Toute personne qui, le **16 février 2015**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique, domiciliée dans l'une des zones concernées ;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, situé dans l'une des zones concernées, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription; cette demande doit avoir été produite avec la demande d'approbation référendaire.

- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, situé dans l'une des zones concernées, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande d'approbation référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'une des zones concernées, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avec la demande d'approbation référendaire.

- Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **16 février 2015**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
 - avoir produit avec la demande d'approbation référendaire, la résolution désignant la personne autorisée à signer celle-ci et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions des seconds projets de règlement 1200-2012-Z-11 et 1200-2012-L-1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie des projets de règlement sont disponibles pour consultation au Service du greffe de l'hôtel de ville.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 25 février 2015.

Le greffier adjoint

(s) Yan Senneville

Yan Senneville